



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : education physique et sportive

Question écrite n° 49940

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, sur les faiblesses des moyens accordes a la Reunion pour l'education physique et sportive. Une formation physique et sportive de qualite constitue une garantie privilegiee de la reussite scolaire et sociale des jeunes generations. Cet element merite d'etre pris en consideration avec davantage d'interet dans notre departement, compte tenu des nombreux handicaps lies au milieu familial et social difficile auquel est confrontee une grande partie de notre jeunesse. Le sport en tant que moyen de promotion sociale tient en effet une place particuliere et joue un role indeniable d'emulation et de mobilisation dans ce contexte. Au-dela, il est necessaire de pouvoir assurer dans ce departement comme ailleurs a l'ensemble du territoire les orientations gouvernementales definies. A titre d'exemple, le nombre d'heures obligatoires ne peut etre assure dans tous les etablissements en 1991. Il lui demande ainsi de bien vouloir des a present prendre en compte l'interrogation legitime des responsables d'enseignement en adoptant pour la rentree scolaire de 1992 le principe de dotation specifique en postes de professeurs d'education physique et sportive.

Texte de la réponse

Reponse. - Sur le plan national, l'evolution des creations de postes d'education physique et sportive se revele etre positive depuis plusieurs annees. Le controle a posteriori mis en place par les services du ministere met en lumiere une reduction continue des heures non assurees dans les colleges et les lycees professionnels. En ce qui concerne l'academie de la Reunion, la creation de dix-sept postes a permis d'ameliorer le taux d'encadrement en chiffres bruts, mais peu en pourcentage du fait de l'ouverture de nouveaux etablissements. Enfin, il faut considerer que le nombre d'heures supplementaires realisees par les professeurs s'eleve en moyenne a 2 h 50 par professeur. Bien que la situation ne soit pas tout a fait satisfaisante, elle est cependant en voie d'amelioration. S'agissant de la demande de dotation exceptionnelle pour l'education physique et sportive sollicitee par l'intervenant, le principe de globalisation, qui met toutes les disciplines sur un pied d'egalite, ne permet pas d'envisager une telle mesure dans le cadre des dispositions en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49940

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4589